

Règlement YOUTH WOMEN CYCLING SERIES – spécificités belges

1 EPREUVES COMPTANT POUR LA YOUTH WOMEN CYCLING SERIES

La Youth Women Cycling Series est un critérium de régularité des épreuves femmes juniors pour clubs et coureurs individuels dans les différentes disciplines, dans lequel les coureuses de nationalité belge participent, outre aux courses sur route prévues dans le règlement général, aux courses ci-dessous.

1.2 Epreuves sur piste:

Celles-ci sont disputées avec des vélos de piste. Toutes les épreuves se déroulent au VWEM (Centre Cycliste Eddy Merckx) à Gand / Velodroom Limburg – Heusden-Zolder.

19-20-26-27 décembre 2026:	CB disciplines individuelles & Omnium
3 janvier 2027:	CB disciplines individuelles & Omnium
9 janvier 2027:	Meeting omnium
17 janvier 2027:	Meeting omnium

1.3 Cyclo-cross:

Ceux-ci sont disputés avec des vélos conformément au règlement de cyclo-cross.

9-10 janvier 2027 :	CB à Bilzen
17 janvier 2027:	Bekkevoort
25 janvier 2027 :	Meer-Hoogstraten

1.4 Epreuves de VTT: Celles-ci sont disputées avec des VTT.

TBC:	TBC
TBC:	TBC
TBC :	CB cross-country Kluisbergen/Mont-de-L'Enclus

2 PARTICIPATION

2.1 Candidatures et conditions générales

Les épreuves sur piste, de MTB et de Cyclo-cross comptant pour la Youth Women Cycling Series sont disputées comme épreuve individuelle. La participation est libre, il n'y a pas de sélection, les coureurs y participent à titre individuel.

2.2 Coueurs transférés pendant la compétition de la Youth Women Cycling Series 2026

Les coureurs à qui un transfert a été octroyé pendant la compétition de la Youth Women Cycling Series 2026, ne peuvent pas gagner des points pour leur nouveau club au classement par clubs de la Youth Women Cycling Series. Leurs points compteront toutefois pour le classement individuel.

Les coureurs à qui un transfert a été octroyé pendant la compétition de la Youth Women Cycling Series, ne peuvent pas gagner des points pour leur nouveau club au classement par clubs de la Youth Women Cycling Series. Leurs points compteront toutefois pour le classement individuel.

3 INSCRIPTIONS AUX EPREUVES

3.1 Epreuves Piste-,VTT et cyclo-cross

L'inscription se fait sur place, sauf pour les épreuves sur piste et cyclo-cross, le CB de cyclo-cross et le CB de VTT, où les inscriptions se font à l'avance.

Règlement YOUTH WOMEN CYCLING SERIES – spécificités belges

4 CLASSEMENTS:

Minimum 50% des épreuves reprises au calendrier sous le point 1 doivent avoir été disputées pour qu'un classement final soit établi.

Les classements par clubs de toutes les disciplines sont établis selon le principe suivant: en premier les clubs ayant 3 coureurs qui ont parcouru la distance totale de l'épreuve, puis ceux avec 2 coureurs et enfin les clubs avec 1 seul coureur.

Publication des classements: une mise à jours de tous les classements sera publié sur www.belgiancycling.be comme suit:

- avant le début de la saison sur route (au plus tard le 15/02/2026), soit après les épreuves sur piste et les cyclo-cross comptant pour la Youth Women Cycling Series ;
- ensuite après chaque épreuve (sur route) de la Youth Women Cycling Series.

4.1 Classement par clubs:

4.1.1 Piste: CB + 2 meetings sur piste de la CDB + le CB Omnium

Championnats de Belgique (excepté le CB Omnium):

Par discipline *individuelle*, les points suivants seront attribués individuellement : 30 ; 28 ; 26 ; 24 ; 22 ; 20 ; 19 ; 18 ; 17 ; 16 ; 15 ; 14 ; 13 ; 12 ; 11 ; 10 ; 9 ; 8 ; 7 ; 6 ; 5 ; 4 ; 3 ; 2 et 1 pt

Par discipline par équipes (Vitesse par équipes, Poursuite par équipes, Madison), les points suivants seront attribués individuellement à chaque coureur au départ de l'équipe ; 10 ; 8 ; 6 ; 5 ; 4 ; 3 ; 2 et 1 point jusqu'à la dernière place.

Le classement final individuel du CB sur piste est établi par addition de toutes les disciplines des CB, selon le barème des points final suivant : 60; 56; 52; 48, 44; 42; 40; 38; 36; 34; 32; 30; 28 ; 26 ; 24 ; 22 ; 20 ; 18; 16 ; 14 ; 12 ; 10 ; 8 ; 6 ; 4 et 2 pts jusqu'au dernier coureur.

Les meetings sur piste :

Les meetings sur piste sont disputés sous forme d'omnium. Au classement final de des omniums sont attribués, individuellement, les points suivants : 30 ; 28 ; 26 ; 24 ; 22 ; 20 ; 19 ; 18 ; 17 ; 16 ; 15 ; 14 ; 13 ; 12 ; 11 ; 10 ; 9 ; 8 ; 7 ; 6 ; 5 ; 4 ; 3 ; 2 & 1 pt jusqu'au dernier coureur.

Le CB Omnium:

Au classement final de cet omnium sont attribués les points suivants : 30 ; 28 ; 26 ; 24 ; 22 ; 20 ; 19 ; 18 ; 17 ; 16 ; 15 ; 14 ; 13 ; 12 ; 11 ; 10 ; 9 ; 8 ; 7 ; 6 ; 5 ; 4 ; 3 ; 2 & 1 pt jusqu'au dernier coureur.

Classement général individuel piste:

Pour le classement de la piste, un classement général individuel est obtenu en additionnant les points remportés dans le classement total des Championnats de Belgique, des points remportés dans les meetings sur piste de la CDB et les points gagnés dans le CB Omnium.

Le classement par clubs:

Le classement par clubs est obtenu après le deuxième meeting sur piste en additionnant les places des 3 premiers coureurs dans le classement individuel de la piste et le barème suivant est appliqué : 30 ; 28 ; 26 ; 24 ; 22 ; 20 ; 19 ; 18 ; 17 ; 16 ; 15 ; 14 ; 13 ; 12; 11 ; 10 ; 9 ; 8 ; 7 ; 6 ; 5 ; 4 ; 3 ; 2 et 1 point pour tous les clubs.

Les points vont aux clubs auprès de qui les coureurs sont affiliés en 2026.

Règlement YOUTH WOMEN CYCLING SERIES – spécificités belges

4.1.2 **Cyclo-cross: CB + 2 autres épreuves de cyclo-cross**

Points individuels CB : 60; 56; 52; 48, 44; 42; 40; 38; 36; 34; 32; 30; 28 ; 26 ; 24 ; 22 ; 20 ; 18; 16 ; 14 ; 12 ; 10 ; 8 ; 6 ; 4 et 2 pts jusqu'au dernier coureur.

Points individuels par épreuve : 30 ; 28 ; 26 ; 24 ; 22 ; 20 ; 19 ; 18 ; 17 ; 16 ; 15 ; 14 ; 13 ; 12 ; 11 ; 10 ; 9 ; 8 ; 7 ; 6 ; 5 ; 4 ; 3 ; 2 & 1 pt jusqu'au dernier coureur.

Classement général individuel cyclo-cross:

Pour les cyclo-cross, un classement général individuel est établi par l'addition des points remportés au Championnat de Belgique et des points remportés lors des 2 autres épreuves.

Le classement par clubs:

Le classement par clubs est établi par l'addition des places des 3 premiers coureurs dans le classement individuel de cyclo-cross et le barème des points suivant est appliqué : 30 ; 28 ; 26 ; 24 ; 22 ; 20 ; 19 ; 18 ; 17 ; 16 ; 15 ; 14 ; 13 ; 12 ; 11 ; 10 ; 9 ; 8 ; 7 ; 6 ; 5 ; 4 ; 3 ; 2 et 1 pt pour tous les clubs.

4.1.3 **VTT: CB + 2 autres épreuves de VTT**

Points individuels CB : 60; 56; 52; 48, 44; 42; 40; 38; 36; 34; 32; 30; 28 ; 26 ; 24 ; 22 ; 20 ; 18; 16 ; 14 ; 12 ; 10 ; 8 ; 6 ; 4 et 2 pts jusqu'au dernier coureur.

Points individuels par épreuve : 30 ; 28 ; 26 ; 24 ; 22 ; 20 ; 19 ; 18 ; 17 ; 16 ; 15 ; 14 ; 13 ; 12 ; 11 ; 10 ; 9 ; 8 ; 7 ; 6 ; 5 ; 4 ; 3 ; 2 & 1 pt jusqu'au dernier coureur.

Classement général individuel VTT:

Pour les épreuves VTT, un classement général individuel est établi par l'addition des points remportés au Championnat de Belgique et des points remportés lors des 2 autres épreuves VTT.

Le classement par clubs:

Le classement par clubs est établi par l'addition des places des 3 premiers coureurs au classement individuel VTT et le barème suivant est appliqué : 30 ; 28 ; 26 ; 24 ; 22 ; 20 ; 19 ; 18 ; 17 ; 16 ; 15 ; 14 ; 13 ; 12 ; 11 ; 10 ; 9 ; 8 ; 7 ; 6 ; 5 ; 4 ; 3 ; 2 et 1 pt pour tous les clubs.

4.1.4 **Classement (final) général par club 'meilleur club belge'**

Le classement final général par clubs de la Youth Women Cycling Series sera établi par l'addition des points remportés lors des différentes épreuves sur route et par l'addition des résultats finaux remportés dans les 3 autres disciplines. Il est veillé à ce que la répartition des points se fasse idéalement dans la proportion suivante : 2/3 pour les courses sur route + contre-la-montre par équipes et 1/3 de compétitions annexes. Ce ratio est fixé avant le début de la compétition et reste inchangé.

Après chaque épreuve une mise à jour du classement général sera publié.

Les équipes classées à égalité de points dans le classement général de la Youth Women Cycling Series seront classées selon la meilleure place de l'équipe dans la dernière épreuve. Le barème (2425 € ou barème des prix en fonction du nombre d'épreuves organisées) est fixé comme suit :

Règlement YOUTH WOMEN CYCLING SERIES – spécificités belges

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
500€	400	300	250	225	200	175	150	125	100€

Un club belge reçoit soit le barème du « classement général des clubs », soit celui du « classement général des clubs – Meilleur club belge », mais jamais les deux. Il reçoit toutefois le barème le plus élevé des deux.

4.2 Classement individuel 'meilleur Belge':

4.2.1 Piste, VTT, cyclo-cross

Répartition par points selon le classement général final par discipline: 30 ; 28 ; 26 ; 24 ; 22 ; 20 ; 19 ; 18 ; 17 ; 16 ; 15 ; 14 ; 13 ; 12 ; 11 ; 10 ; 9 ; 8 ; 7 ; 6 ; 5 ; 4 ; 3 ; 2 ; 1 point.

4.2.2 Classement général individuel 'meilleur Belge'

Le classement général individuel 'meilleur Belge' de la Youth Women Cycling Series sera établi en additionnant les points remportés dans les différentes disciplines. Pour les disciplines annexes (piste, cyclo-cross, MTB) le barème suivant est d'application: **30 pts et ensuite 28 ; 26 ; 24 ; 22 ; 20 ; 19 ; 18 ; 17 ; 16 ; 15 ; 14 ; 13 ; 12 ; 11 ; 10 ; 9 ; 8 ; 7 ; 6 ; 5 ; 4 ; 3 ; 2 ; 1 pt.** Il est veillé à ce que la répartition des points se fasse idéalement dans la proportion suivante : 2/3 pour les courses sur route et 1/3 de compétitions annexes. Ce ratio est fixé avant le début de la compétition et reste inchangé.

Les coureurs classés ex aequo au classement général individuel final "Meilleur Belge" de Youth Women Cycling Series seront classés selon la meilleure place remportée dans la dernière épreuve. Le barème (1600 € ou barème des prix en fonction du nombre d'épreuves organisées) est fixé comme suit :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
300€	250	200	175	150	125	100	100	100€	100€

Un coureur belge reçoit soit le barème du « classement général individuel », soit celui du « classement général individuel – Meilleur Belge », mais jamais les deux. Elle reçoit toutefois le barème le plus élevé des deux.

5 DIFFERENDS, CONTESTATIONS OU CAS IMPREVUS

Tous les différends, contestations ou cas imprévus concernant l'organisation et le système des points de la Coupe de Belgique, sont de la compétence exclusive de la Commission Nationale Route. Les décisions afférentes prises par la Commission Nationale Route sont irrévocables et sans appel.